



# Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### NOUVEAU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE EXERCICES FINANCIERS 2024 - 2025 - 2026

AVIS EST, par les présentes, DONNÉ que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson devant être en vigueur durant les exercices financiers 2024, 2025 et 2026 a été déposé au bureau municipal le 24 octobre 2023 et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au 88, chemin Masson à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson durant les heures d'affaires régulières.

Ce nouveau rôle triennal d'évaluation foncière entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, AVIS est également DONNÉ que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé (*dans un tel cas, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi*):  
M.R.C. des Pays-d'en-Haut  
1014, rue Valiquette  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3  
Tel : 450 229-6637 poste 126
- être produite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement # 75-97 amendé par les règlements # 229-2010, # 394-2019, # 414-2020 et # 450-2022 (*prochainement remplacé par le règlement # 468-2023*) de la MRC des Pays-d'en-Haut et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande. (*les frais doivent être déposés en même temps que de la demande de révision administrative, à défaut de quoi, la demande est réputée ne pas avoir été déposée, plus d'informations à <https://lespaysdenhaut.com/services-aux-citoyens/evaluation-fonciere/demande-de-revision-administrative/>*)

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 24 octobre 2023.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal le 24 octobre 2023, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville également ce 24 octobre 2023.

\_\_\_\_\_  
Judith Saint-Louis, greffière

Ce : \_\_\_\_\_